

## N° 2025-62- Décision du Prési

### **Contrat de prestation entre l'Ecole de musique de Haute-Tarentaise et AB Tourisme**

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le contrat de prestation entre l'Ecole de musique de Haute-Tarentaise et l'EPIC AB Tourisme concernant un concert de l'ensemble de cuivres le 21 décembre 2025 à la Coupole située à Arcs 1600.

**ARTICLE 2** – De signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 19 décembre 2025

**Yannick AMET**  
Président



# CONTRAT

Envoyé en préfecture le 06/01/2026  
Reçu en préfecture le 06/01/2026  
Publié le  
ID : 073-247300254-20260106-D2025\_62-CC

Entre les soussignés :

**1°) Ensemble de cuivres de Haute tarentaise dirigé par Alain PAWLOVIC**

Représenté par : le président de la communauté de communes de Haute Tarentaise, M. Yannick AMET

Appelé prestataire de service d'une part

**2°) AB Tourisme**

Représenté par : Fabien Mahiot

Adresse : 35 rue de la gentiane, BSM

n° SIRET : 523 336 923

Appelé organisateur d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- **Lieu de la prestation** : ARCS 1600, salle de la coupole
- **Date du contrat** : 21 décembre 2025
- **Nombre de musiciens** : 20
- **Transport** : 0
- **Durée de la prestation** : 1h
- **Début et fin de contrat** (transport, installation et rangement compris) : 15H – 21H

**Obligation de l'organisateur :**

L'organisateur mettra à la disposition du groupe l'installation nécessaire à une parfaite réalisation de leur programme à savoir :

- Mise à disposition gratuite de la salle de La Coupole
- 15 repas chauds et boissons
- Un accès aux véhicules au plus près du lieu de la prestation

**Obligation du prestataire de service**

Le prestataire de service fournira l'animation aux conditions stipulées dans ce contrat.

Le groupe fournira tout le matériel nécessaire au concert, (matériel de sonorisation et d'éclairage)

La salle sera remise en place et restituée dans son état initial à la fin du concert

**Règlement**

Le prestataire de service s'engage à fournir l'animation de manière gratuite

Fait en deux exemplaires à Arc 1800

Le

Pour le prestataire  
Yannick AMET



Pour l'organisateur  
Fabien Mahiot

